

Taux de salaire – Stagiaire postdoctoral

Taux horaire en vigueur à compter du **1^{er} avril 2023**
(majoration de **1.75 %** excluant PSG)

Salaire annuel¹ minimum : 36 875 \$

Pour calculer le coût total (tout compris), ajouter au taux horaire correspondant à la situation de la personne salariée stagiaire postdoctorale, 4 % ou 8 % additionnels pour les vacances. Le produit est ensuite majoré à nouveau de 12 % ou 23 %² pour les charges sociales à payer par la personne détentrice de la subvention.

Stagiaire postdoctoral à temps partiel : minimum 17,5 heures/semaine

Stagiaire postdoctoral à temps complet : 35 heures/semaine ou plus

N.B. : L'usage du générique masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

¹ Basé sur un horaire à temps complet de 1 820 heures/année (35 heures/semaine)

² Ce taux est applicable uniquement pour les personnes salariées admissibles au Régime de retraite de l'Université du Québec.